



Élèves externes
des pensionnats indiens

**Tirer des
enseignements
du passé,**

**faire part de ses
sentiments et
opinions,**

**guérir des
séquelles.**



Salutations et présentation

Tirer des enseignements du passé, faire part de ses sentiments et opinions, guérir des séquelles.



À l'ordre du jour

- Qui sont les élèves externes des pensionnats indiens?
- Que signifie la convention de règlement pour les élèves externes et pour leurs enfants?
- Quelle est la prochaine étape?
- Questions-réponses



Protéger votre vie privée

- Veuillez poser vos questions au modérateur uniquement via le clavardoir
- Nous nous concentrerons surtout sur les questions générales plutôt que sur les situations individuelles
- Pour les questions personnelles, nous préférons avoir des conversations en tête-à-tête :

Envoyez-nous un courriel : dayscholars@waddellphillips.ca

Appelez-nous : [1-888-222-6845](tel:1-888-222-6845) (sans frais)

Tirer des enseignements du passé, faire part de ses sentiments et opinions, guérir des séquelles.

Qui sont les élèves externes des pensionnats indiens?

- Les élèves externes des pensionnats indiens ou « élèves externes » sont des élèves qui ont fréquenté un pensionnat fédéral pendant la journée seulement et n'y ont pas dormi la nuit.
- Les élèves externes ont été exclus du Paiement d'expérience commune (PEC) dans la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens.
- Le recours collectif des élèves externes des pensionnats indiens (également connu sous le nom de « *Gottfriedson* ») a été initié en 2012 en vue de poursuivre les demandes des personnes exclues du PEC.

Tirer des enseignements du passé, faire part de ressentiments et opinions, guérir des séquelles.

Quel est l'objet de cette action en justice?

- Cette action en justice concerne la perte de la langue et de la culture ainsi que les préjudices psychologiques subis par les élèves externes.
- Cette action en justice ne concerne pas les agressions physiques ni les abus sexuels survenus dans les pensionnats indiens – ces demandes ont été traitées dans le cadre du processus d'évaluation individuelle de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens.
- Cette action en justice ne concerne pas les externats. Si vous avez fréquenté un externat indien fédéral (c.-à-d. une école qui n'avait pas de résidence), il se peut que vous soyez admissible au règlement relatif aux externats indiens fédéraux : <https://indiandayschools.com>.



Ce qui se passe?

- Une **convention de règlement** a été signée par le Canada et les représentants des demandeurs. Le règlement est pour les élèves externes ainsi que pour leurs enfants (descendants).
- Le règlement doit être approuvé par la Cour fédérale avant que des paiements puissent être effectués.
- Si la cour approuve le règlement, les paiements suivants seront effectués :
 - Les **paiements individuels de 10 000 \$** pour chaque élève externe qui a fréquenté un pensionnat pendant la journée seulement;
 - Les **fonds de revitalisation des élèves externes de 50 millions de dollars** destinés à la guérison, au bien-être, à l'éducation, à la langue, à la culture, au patrimoine et à la commémoration au profit des élèves externes et de leurs descendants.

Tirer des enseignements du passé, faire part de ses sentiments et opinions, guérir des séquelles.



ANNEXE F

PLAN DE LA SOCIÉTÉ DE REVITALISATION POUR LES ÉLÈVES EXTERNES

Les parties ont convenu de procéder au règlement des réclamations du groupe des survivants et du groupe des descendants (« survivants », « descendants ») dans le cadre du recours collectif Gottfriedson c. Canada. En vertu de la convention de règlement, les parties ont convenu que le Canada versera 50 millions de dollars pour créer la Société de revitalisation pour les élèves externes (la « société »). Les parties conviennent que la société a pour but de soutenir les survivants et les descendants dans le cadre d'activités et de programmes relatifs à la guérison, au bien-être, à l'éducation, à la langue, à la culture, à l'héritage et à la commémoration.

L'argent sera utilisé par la société pour financer des activités et des programmes au profit des survivants et des descendants ayant pour objectifs de :

- a. revitaliser et protéger les langues autochtones des survivants et des descendants;
- b. protéger et revitaliser les cultures autochtones des survivants et des descendants;
- c. rechercher la guérison et le bien-être des survivants et des descendants;
- d. protéger le patrimoine autochtone des survivants et des descendants;
- e. promouvoir l'éducation et la commémoration.

Tirer des enseignements du passé, faire part de ses sentiments et opinions, guérir des séquelles.



ANNEXE F

Les activités et les programmes ne sauraient faire double emploi à ceux du gouvernement du Canada. Des subventions seront accordées aux survivants et aux descendants pour financer des activités et des programmes destinés à favoriser la guérison et à remédier aux pertes de langues, de culture, de bien-être et de patrimoine que les survivants ont subies lorsqu'ils fréquentaient les pensionnats indiens en tant qu'élèves externes.

La société sera constituée en vertu de la Societies Act de la Colombie-Britannique avant la date de mise en œuvre et sera dûment enregistrée auprès de chaque gouvernement au Canada dans la mesure requise par ceux-ci. La société disposera de 5 à 11 administrateurs. L'un de ces administrateurs sera nommé par le gouvernement du Canada, mais ne sera employé par ce dernier. Les parties veilleront à ce que les autres administrateurs assurent une représentation régionale adéquate dans tout le Canada. La société aura un personnel administratif restreint et fera appel à des consultants financiers pour lui fournir des conseils en matière d'investissement. Une fois les fonds investis, les dépenses de la Société seront financées par les revenus de placement.

Tirer des enseignements du passé, faire part de ses sentiments et opinions, guérir des séquelles.



ANNEXE F

CONSEIL CONSULTATIF

Les administrateurs seront encadrés par un conseil consultatif composé de personnes nommées par les administrateurs, qui s'assureront de la représentation régionale, la compréhension et la connaissance de la perte et de la revitalisation des langues, des cultures, du bien-être et du patrimoine autochtones.

Le conseil consultatif donnera son avis aux administrateurs sur toutes les activités des administrateurs quant aux activités de la société, y compris en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique pour les demandes de financement de la société dans le cadre de celles-ci.

Tirer des enseignements du passé, faire part de ses sentiments et opinions, guérir des séquelles.

Suis-je admissible?

- Toute personne qui a fréquenté un pensionnat fédéral pendant la journée seulement et qui était en vie le 30 mai 2005 est admissible aux indemnités de 10 000 \$ en faveur des élèves externes.
- Dans les cas où l'élève externe était vivant le 30 mai 2005, mais est décédé depuis, sa succession et/ou ses héritiers peuvent présenter une demande à sa place.
- Afin de vous assurer que votre école est un pensionnat qui fait partie du règlement, il vous suffit de consulter la liste sur www.JusticeForDayScholars.com.

Tirer des enseignements du passé, faire part de ses sentiments et opinions, guérir des séquelles.

Suis-je sur la liste? Comment présenter ma demande?

- Votre nom n'a pas besoin d'être inscrit sur une liste pour être admissible à présenter une demande; il suffit que le règlement soit approuvé.
- Étant donné que le règlement doit encore être approuvé par la cour, aucun formulaire n'est pour l'instant disponible. Lorsque le moment de présenter les demandes viendra, probablement à l'automne/hiver, nous informerons tout le monde.
- Si/quand le règlement est approuvé, nous faciliterons l'accès aux formulaires de demande.



Que puis-je faire en attendant?

- Passez en revue les listes d'écoles pour confirmer votre école et les dates de fréquentation.
 - Vous n'avez besoin d'aucune « preuve » (dossiers scolaires, bulletins scolaires, etc.).
- Dans les cas où l'élève externe est décédé, il est possible pour sa famille de présenter la demande en son nom. Vous aurez besoin de quelques informations, notamment :
 - Quelle école l'élève externe a fréquentée et quand;
 - Une preuve de décès de votre parent et la date de son décès (par exemple, un certificat de décès);
 - Des informations sur son testament ou sur sa succession. S'il n'y a pas de testament, un processus sera prévu permettant à l'héritier vivant le plus proche de l'élève externe de présenter une demande au nom de la succession de l'élève externe.

Tirer des enseignements du passé, faire part de ses sentiments et opinions, guérir des séquelles.

Comment les avocats du recours collectif peuvent-ils vous aider?

Actuellement...

- En répondant à toutes vos questions sur la convention de règlement et ce qu'elle signifie
- En vous aidant à trouver votre école sur les listes d'écoles
- En veillant à ce que la Cour reçoive vos commentaires

Une fois le règlement approuvé...

- En répondant à toutes vos questions sur la façon de présenter une demande
- En vous aidant à vous retrouver dans le processus de réclamation « successorale »

Tirer des enseignements du passé, faire part de ses sentiments et opinions, guérir des séquelles.



Questions-réponses

Tirer des enseignements du passé, faire part de ses sentiments et opinions, guérir des séquelles.




Quelle est la prochaine étape?

- La cour doit approuver la Convention de règlement avant que des paiements puissent être effectués.
- **L'audience d'approbation du règlement commencera le 7 septembre 2021.**

Actuellement, nous :

- Recueillons les commentaires des élèves externes et des descendants sur le règlement à partager avec le juge;
- Créons une liste de tous les élèves externes et des descendants qui souhaitent parler directement au juge lors de l'audience d'approbation du règlement;
- Recherchons la meilleure façon de nous assurer que les personnes peuvent assister à l'audience d'approbation du règlement.

Tirer des enseignements du passé, faire part de ses sentiments et opinions, guérir des séquelles.



Si vous le souhaitez, vous pouvez dire au juge ce que vous pensez...

Par écrit, avant l'audience.

- Courrier, courriel ou fax avant le 20 août
- Veuillez inclure vos :
 - Nom
 - Coordonnées
 - Quel type de membre du recours collectif êtes-vous (survivant ou descendant)
 - Si vous êtes favorable ou non au règlement
 - Les raisons de votre avis (si vous le souhaitez)

En personne (ou virtuellement), lors de l'audience.

- Appelez-nous ou envoyez-nous un courriel avant le 30 août pour que l'on vous ajoute à la liste des « locuteurs ».
- À l'approche de la date de l'audience, nous vous fournirons des détails sur la façon d'y participer.

Tirer des enseignements du passé, faire part de ses sentiments et opinions, guérir des séquelles.

À quoi pouvez-vous vous attendre?

- L'audience d'approbation du règlement pourrait prendre jusqu'à deux semaines.
 - Nous voulons nous assurer que tous ceux qui souhaitent parler au juge ont la possibilité de le faire.
- Le juge fera part de sa décision quelque temps après l'audience. Nous ne savons pas exactement combien de temps il faudra pour que la décision soit prise ni qu'elle sera la décision.
- Si le juge approuve le règlement, nous en saurons alors plus sur le calendrier du processus de demande. Ce sera probablement à l'automne/hiver.

Tirer des enseignements du passé, faire part de ses sentiments et opinions, guérir des séquelles.

Pour rester informé(e), vous pouvez...

- Vous inscrire afin de recevoir des mises à jour par courrier électronique (envoyez-nous un courriel ou appelez-nous pour présenter la demande)
- Visiter notre site Web : www.JusticeForDayScholars.com
- Nous suivre sur Facebook : [@JusticeForDayScholars](https://www.facebook.com/JusticeForDayScholars)

La meilleure façon de nous contacter :

- Courriel : dayscholars@waddellphillips.ca
- Téléphone : [1-888-222-6845](tel:1-888-222-6845) (sans frais)



D'autres questions?

Tirer des enseignements du passé, faire part de ses sentiments et opinions, guérir des séquelles.





**Meegwetch; Niá:wen; Nakurmiik; Thank you!
Marsee! Merci!**

Tirer des enseignements du passé, faire part de ses sentiments et opinions, guérir des séquelles.

